

- Arrête du 12 Rajab 1445 correspondant au 24 janvier 2024 habilitant les directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas à représenter le ministre des affaires religieuses et des wakfs dans les actions en justice devant les juridictions.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES
ET DES WAKFS**

Arrêté du 12 Rajab 1445 correspondant au 24 janvier 2024 habilitant les directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas à représenter le ministre des affaires religieuses et des wakfs dans les actions en justice devant les juridictions.

— — — —

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la loi n° 08-09 du 18 Safar 1429 correspondant au 25 février 2008, modifiée et complétée, portant code de procédure civile et administrative ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-360 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 portant attributions du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 21-361 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 23-214 du 18 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 7 juin 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement de la direction des affaires religieuses et des wakfs dans la wilaya ;

Vu l'arrêté du 8 Rabie Ethani 1432 correspondant au 13 mars 2011 habilitant les directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas à représenter le ministre des affaires religieuses et des wakfs dans les actions en justice ;

Arrête :

Article 1er. — Les directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas, sont habilités à représenter le ministre des affaires religieuses et des wakfs dans les actions en justice devant toutes les juridictions.

Art. 2. — La représentation prévue à l'article premier ci-dessus, s'effectue dans le cadre de l'exercice des directeurs des affaires religieuses et des wakfs des wilayas de leurs fonctions dans la limite de leurs missions et de leurs attributions.

Art. 3. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté du 8 Rabie Ethani 1432 correspondant au 13 mars 2011 habilitant les directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas à représenter le ministre des affaires religieuses et des wakfs dans les actions en justice.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rajab 1445 correspondant au 24 janvier 2024.

Youcef BELMEHDI.